



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Ville de Bruxelles
Département Urbanisme
Section Autorisations
Madame Vanessa Mosquera
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

Envoi numérique (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid-19 – une copie papier suivra ultérieurement

V/Réf. : M1088/2018 (corr. : Martine Genin)

N/Réf. : AA/MB/BXL22010_663_MarchéAuxFromages_15

Bruxelles, le 09/11/2020

Annexe : 1 dossier

Objet : BRUXELLES. Rue du Marché Aux Fromages, 15
Demande de permis d'urbanisme portant sur la mise en peinture de la devanture, l'occultation de l'imposte et l'installation d'un caisson à volet extérieur (régularisation)

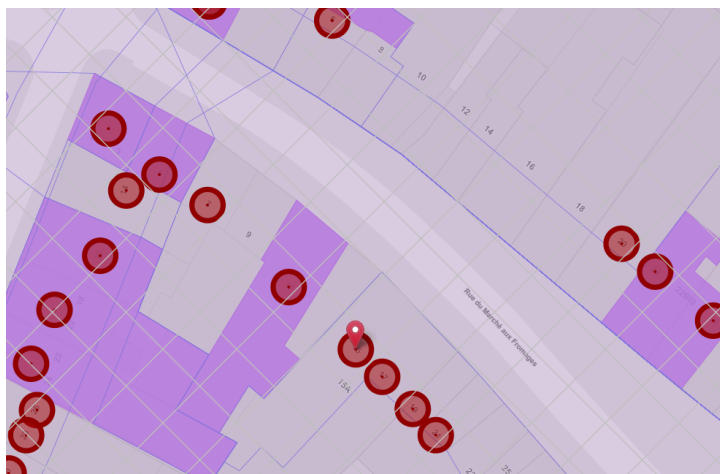
Avis de la CRMS

Madame,

En réponse à votre courrier du 20/10/2020, reçu le 21/10/2020, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 28/10/2020.

Étendue de la protection

La rue du Marché aux Fromages fait partie de la zone tampon de la Grand-Place, classée patrimoine mondial par l'Unesco. Les immeubles n° 15-17 se situent, en outre, dans la zone de protection de plusieurs biens classés (n°s 1-3, 11, 22-24). Ils sont repris à l'inventaire du patrimoine architectural et sont régis par le Règlement Communal d'Urbanisme Zoné « Grand-Place » (RCUZ)



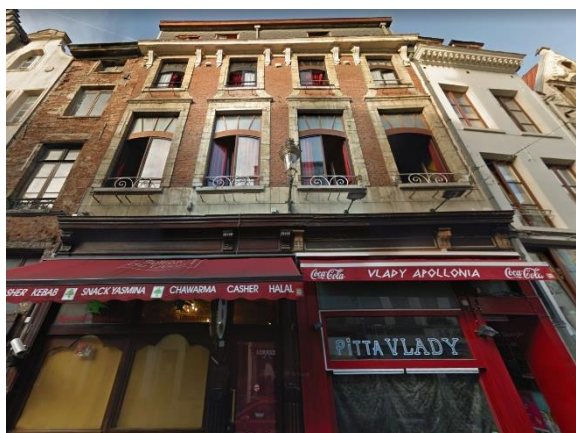
Situation du bien sur BruGIS. www.gis.urban.brussels



Vue des n° 15 & 17 en 1975. Source :KIK-IRPA. Bruxelles

Historique et description du bien

Les n^{os} 15-17 présentent aujourd'hui une façade décapée en briques et en grès de trois niveaux et quatre travées. Le rez-de-chaussée est occupé par un horeca.



Vue des n° 15-17 en juillet 2020. © Google Street View

Analyse de la demande

La demande vise la régularisation des différentes interventions réalisées sans autorisation, plus spécifiquement l'obturation de la vitrine commerciale par un panneau de bois peint en rouge portant l'inscription « The Noodle Bar » en lettres blanches, la mise en peinture de la devanture, de la porte d'accès au commerce et du soupirail métallique ainsi que la pose d'un caisson à volet noir.



Vue du n° 15, post juillet 2020 avec les insertions accomplies.
Photo tirée du dossier.

Avis

L'ensemble constitue un dispositif de faible qualité visuellement très invasif qui rompt avec la façade et l'imposte/l'architrave d'origine et ses consoles galbées en bois, surmontant la vitrine commerciale. Pour ces raisons, la CRMS **ne souscrit pas** à la demande de régularisation et demande de respecter les prescriptions du RCUZ.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFROOTS
Secrétaire adjointe



C. FRISQUE
Président

Envoi numérique en raison de l'épidémie de Covid-19 – une copie papier suivra ultérieurement

c.c. BUP-DPC : svalcke@urban.brussels, hlelièvre@urban.brussels, mkreutz@urban.brussels ;
BUP-DU : gvandebroeck@urban.brussels ; pjelly@urban.brussels, ; dsourbi@urban.brussels ; bannegarn@urban.brussels ;
Commune : martine.genin@brucity.be ; commissionconcertation.urbanisme@brucity.be ;
Cellule Patrimoine historique : opp.patrimoine@brucity.be
SCRMS : mbadard@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; crms@urban.brussels